

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. : Six mois, 6 fr. : Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Départ de S. A. S. le Prince Souverain.
Entrevue de S. A. S. le Prince Souverain avec S. Exc.
M. le Ministre des Affaires Etrangères de la République Française.
Remerciements de la Famille Princière au Conseil National.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant nomination de trois Membres du Comité des Travaux Publics.
Ordonnance Souveraine portant réintégration dans la nationalité monégasque.
Ordonnance Souveraine portant réintégration dans la nationalité monégasque.
Ordonnance Souveraine portant réintégration dans la nationalité monégasque.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Aide de camp de S. A. S. le Prince Souverain.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Receveur de l'Enregistrement.
Erratum à l'Ordonnance Souveraine n° 958.
Arrêté municipal concernant la circulation.
Arrêté municipal fixant le prix du pain.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Médaille du Travail.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Société de Conférences. — Le premier âge du Fer, par M. Prat.

LA VIE ARTISTIQUE :Théâtre de Monte-Carlo. — Rip. — L'Équipage.
Ecole Municipale de Musique.**MAISON SOUVERAINE**

S. A. S. le Prince Souverain, accompagné de M. le Conseiller Privé Fuhrmeister, Directeur de Son Cabinet, et de M. Mélin, Secrétaire Particulier, a quitté la Principauté le mercredi 27 novembre par le train de luxe de 16 heures 43, se rendant à Paris et au Château de Marchais.

S. A. S. le Prince Souverain a eu, le vendredi 29 novembre à Paris, une entrevue avec M. Aristide Briand, Ministre des Affaires Etrangères de la République Française. L'entretien s'est prolongé durant plus d'une demi-heure.

M. le Conseiller Privé Fuhrmeister, Directeur du Cabinet de Son Altesse Sérénissime, s'est rendu aujourd'hui auprès de M. le Président du Conseil National à qui il était chargé d'exprimer les vifs remerciements de Leurs Altesses Sérénissimes pour les sentiments d'attachement et de loyalisme qu'au nom de ses collègues de la Haute Assemblée, il a manifestés à l'égard de la Famille Princière dans son discours d'ouverture de la session ordinaire du Conseil National.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 962.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACOVu l'Ordonnance du 15 avril 1911 ;
Vu l'Ordonnance du 28 janvier 1924 ;**Avons Ordonné et Ordonnons :**Sont nommés membres du Comité Consultatif des Travaux Publics pour deux ans à partir du 1^{er} janvier 1930 :

MM. Charles Bernasconi, entrepreneur,
Arthur Demerlé, architecte,
Henri Bulgheroni, ingénieur,
en remplacement de MM. Michel Fontana,
André Carré et Franz Bulgheroni, dont le mandat expire à la date précitée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois novembre mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 963

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la dame Joffredy (Joséphine-Marie-Jeanne), veuve Poggionovo (François), née le 20 octobre 1885, à Monaco, ayant pour objet de recouvrer la nationalité monégasque perdue par son mariage, aujourd'hui dissous, avec un sujet français ;

Vu les articles 18 § 1^{er}, 20 et 21 du Code Civil ;

Vu l'article 25, n° 2, de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;

Vu le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La dame Joséphine-Marie-Jeanne Joffredy, veuve François Poggionovo, est réintégrée parmi Nos sujets.

Elle jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code Civil.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six novembre mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 964.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la dame Raimbert (Félicie-Louise-Catherine), veuve Tamagni (Antoine-Joseph-Augustin), née le 25 novembre 1879, à Monaco, ayant pour objet de recouvrer la nationalité monégasque perdue par son mariage, aujourd'hui dissous, avec un sujet italien ;

Vu les articles 18 § 1^{er}, 20 et 21 du Code Civil ;

Vu l'article 25, n° 2, de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;

Vu le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La dame Félicie-Louise-Catherine Raimbert, veuve Antoine-Joseph-Augustin Tamagni, est réintégrée parmi Nos sujets.

Elle jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code Civil.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six novembre mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 965.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la dame Melin (Joséphine), veuve Ricord (Adrien-Marius), née le 28 mars 1870, à Monaco, ayant pour objet de recouvrer la nationalité monégasque perdue par son mariage, aujourd'hui dissous, avec un sujet français ;

Vu les articles 18 § 1^{er}, 20 et 21 du Code Civil ;

Vu l'article 25, n° 2, de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;

Vu le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La dame Joséphine Melin, veuve Adrien-Marius Ricord, est réintégrée parmi Nos sujets.

Elle jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code Civil.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six novembre mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 966.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. le Comte Camille de Baciocchi, Lieutenant-Colonel de Cavalerie en retraite, ancien Commandant du 3^{me} Régiment de Dragons de l'Armée Française, est nommé Notre Aide-de-Camp.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept novembre mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 967.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 10 juin 1913 sur le Statut des Fonctionnaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Carro Edouard-Marcel-Jean, Receveur-Contrôleur des Contributions Directes, de l'Enregistrement et du Timbre

en France, mis à Notre disposition par Arrêté de M. le Ministre des Finances de la République Française du 17 juin 1929, est nommé Receveur de l'Enregistrement, par permutation, et en remplacement de M. Lescarcelle (Tableau A, Catégorie B, 8^{me} Classe).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept novembre mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ERRATUM

Le dispositif de l'Ordonnance Souveraine n° 958 du 16 novembre 1929 est le suivant :

ARTICLE PREMIER.

Le pourvoi formé par le Ministère Public contre l'arrêt de la Cour d'Appel du 13 juillet 1929 est admis.

ART. 2.

Le dit arrêt est en conséquence annulé et Lechner Charles-Théodore déclaré mal fondé à revendiquer la nationalité monégasque.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la Ville de Monaco, Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles, Officier de la Légion d'Honneur ;

Vu l'article 15 § 7 et 8 de l'Arrêté de Son Excellence le Gouverneur Général, en date du 9 janvier 1894 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909 ;

Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

A dater de ce jour, tout véhicule à traction animale, affecté au charroi industriel et commercial, venant de l'avenue des Beaux-Arts et allant dans la direction de l'avenue des Spélugues, devra traverser la place du Casino à l'allure « au pas » et céder le passage à toute voiture venant de la place du Casino, par la droite et se dirigeant vers l'allée montante des Boulingrins.

Tout véhicule industriel ou commercial à traction mécanique, empruntant la même direction, ne devra pas excéder l'allure de 8 kilomètres à l'heure et devra céder le pas à tout véhicule venant sur sa droite, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

ART. 2.

Tout véhicule industriel et commercial attelé ou à traction mécanique, sans exception, venant de l'avenue des Spélugues et traversant la place du Casino pour se rendre avenue des Beaux-Arts, devra circuler aux allures indiquées à l'article 1^{er} précité et céder la place aux véhicules descendant l'allée des Boulingrins pour emprunter par leur droite la place du Casino.

ART. 3.

Toute infraction au présent Arrêté sera punie conformément à la Loi.

Monaco, le 28 novembre 1929.

Le Maire,
E. MARQUET.

Nous, Maire de la Ville de Monaco, Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles, Officier de la Légion d'Honneur.

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909, sur la Police Municipale ;

Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

A dater du 1^{er} décembre 1929, le prix de vente du pain est fixé comme suit :

Pain de consommation courante, long. 0.30 à 0.70, du poids maximum de 1 k. 200, le kilog. 1^{fr}95
Pain dit « flûte », la pièce de 330 grammes
au minimum..... 1^{fr}10
Pain dit de « fantaisie », le kilog..... 2^{fr}40

ART. 2.

Les dispositions des Arrêtés antérieurs concernant le prix du pain, non contraires au présent Arrêté, sont maintenues.

Monaco, le 30 novembre 1929.

P. le Maire,
Un Adjoint, E. CROVETTO.

AVIS & COMMUNIQUÉS**Médaille du Travail**

Les personnes se trouvant dans les conditions fixées par l'Ordonnance Souveraine du 6 décembre 1924 pour obtenir la Médaille du Travail, sont informées que toute demande ou proposition qui parviendrait au Gouvernement après le 10 décembre courant, sera classée pour n'être examinée que l'année prochaine.

ÉCHOS & NOUVELLES**SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES**

Les conférences de Préhistoire faites par M. Prat, obtiennent toujours un très vif succès. Celle de mercredi soir, sur « Le premier âge du Fer ou Période de Hallstatt », avait attiré un public très nombreux qui a écouté avec beaucoup d'agrément le savant exposé de l'aimable professeur.

Les origines de la métallurgie du fer sont obscures, la trouvaille la plus ancienne est celle d'un collier de perles de fer, dans une tombe égyptienne pré-dynastique, datant d'environ 4.000 ans avant Jésus-Christ. Le fer, probablement venu en Grèce, d'Égypte ou de Mésopotamie, serait passé ensuite à l'Europe Centrale vers le second millénaire avant notre ère ; à partir de l'an 900, le nouveau métal se répand en Italie, dans les Alpes Orientales et les autres régions celtiques. En Gaule c'est en Lorraine, en Bourgogne, en Berry, en Maurienne, que s'allumèrent les premiers fours à minerais de fer ; c'est là que l'on rencontre dans les tumulus les premières longues et lourdes épées forgées avec ce métal.

M. Prat donna des renseignements nombreux et précis sur la nécropole de Hallstatt avec ses tumulus à incinération et à inhumation, ainsi que sur les habitants, l'armement, la céramique, et les objets du premier âge du fer. De magnifiques clichés et des croquis au tableau noir ont permis de suivre facilement les claires explications du conférencier.

Un film superbe sur la ferronnerie d'art, termina cette agréable soirée qui valut à son auteur de chaleureux applaudissements.

LA VIE ARTISTIQUE

THEATRE DE MONTE-CARLO

Rip

La pièce de Meilhac et Gille, que musica, non sans adresse et bonheur, Robert Planquette, et qui eut son heure de succès à Paris et ailleurs, emprunte une appréciable part de son intérêt et la plus notable particularité de ses effets à la légende sur laquelle repose la donnée. Son fantastique n'a rien qui le distingue du fantastique habituel au genre de l'opéra-comique : amène, cordial et sans excès, il plaît comme les choses bon enfant n'affichant d'autre ambition que de divertir un moment. Les apparitions, qui surgissent dans diverses scènes de *Rip*, ne sont guère plus effrayantes que les apparitions de la Dame Blanche sur les créneaux du Manoir d'Avenel. Et, il faut convenir que les fantômes qu'on y voit, drapés de haillons bizarres, figés dans des attitudes mélodramatiques, rappellent quelque peu les mannequins que campe si fantasquement Théophile Gautier en l'un des plus savoureux épisodes de son pittoresque, truculent et admirable *Capitaine Fracasse*. Fantômes plus faits pour soulever le rive que pour engendrer la peur.

Le livret de *Rip* puise le plus précieux de son attrait dans les curiosités d'une fable américaine. C'est naïvement arranger l'histoire d'un rêve.

Moins porté au sommeil que l'Épiménide des époques antiques, lequel dormit cinquante ans dans une caverne, le paysan Rip ne dort que vingt années ; mais cela suffit pour qu'après avoir été hanté par d'incroyables visions et après avoir passé par toutes les gammes d'une terreur plus bénigne qu'horrible, Rip se réveille vieilli, cassé, fini. Ignorant les événements qui se sont produits et les modifications amenées par le temps, Rip n'est plus à la page, comme l'on dit. Renié par les siens, inconnu de tous, il erre sur la terre, faisant figure d'intrus.

Le musicien des *Cloches de Corneville* devait fatalement illustrer *Rip* de notes. Pareil sujet répondait si bien au tempérament et aux tendances de Planquette qu'il ne pouvait échapper à sa sagacité.

Mélodique, fluide, pas très étoffée, non dénuée d'agrément, est la musique. Le compositeur — qui, en un jour d'inspiration, écrivit cette *Marche de Sambre et Meuse*, tant magnifiquement entraînant et rythmée, d'une vie cuivrée si retentissante et que les musiques militaires joueront vraisemblablement jusqu'à la consommation des siècles — n'était jamais à court de motifs, sans vive originalité, certes, mais chantants et aisés à retenir. Il en émailla abondamment les partitions des *Voltigeurs de la 32^{me}*, de *Surcouf* et des *Cloches de Corneville*.

Planquette possédait du métier tout ce qui lui était nécessaire pour traiter avec convenance et facilité les sujets peu méchants sur lesquels son choix se fixait. N'exagérant pas la force de ses moyens, il lui arrivait rarement de se montrer au-dessous de sa tâche. Ses œuvres se laissent, encore maintenant, écouter sans fatigue. Accessibles à tous les entendements, quelques-unes des ariettes de *Rip* requrent le baptême de la vogue. Le refrain : « C'est un rien, un souffle, un rien » est à présent devenu une sorte de Pont-neuf. Il a même les plus grandes chances d'être toujours populaire, étant données les occasions fréquentes qu'on a de fredonner : « C'est un rien » aussi bien au théâtre qu'ailleurs.

Adroitement présenté, joliment encadré et fort louablement interprété, *Rip* a beaucoup plu. D'ailleurs, Planquette ne fut jamais indifférent au public d'ici, car, si notre mémoire est fidèle, le *Chevalier Gaston*, fantaisie en un acte de Pierre Véron, musique de Robert Planquette, fut jouée avec un plein succès, sur la scène de Monte-Carlo, en février 1879. Ce petit acte était chanté par Ismaël, Mmes Gallimarié (la créatrice de *Carmen*), et Lacombe-Duprez, ce qui n'était vraiment pas mal pour une interprétation d'opérette.

Celle de *Rip* a été parfaitement digne d'éloges. On a justement applaudi Mmes Marcelle Evrard, Claire Brière, Jane Morlet, Jane Laugier et MM. Hirigaray, Dhaène, Jouvin, Delort, Marly, Leyrol.

A. C.

L'Équipage

Mardi soir, l'opérette a fait place à la comédie. Poursuivant avec une inlassable persévérance son œuvre de décentralisation artistique, M. René Blum nous a offert la primeur de la pièce que M. Georges Delance a tirée du célèbre roman de Joseph Kessel, *L'Équipage*.

Tout le monde a lu cette œuvre, l'une des plus captivantes qu'ait inspirées la guerre. Il est inutile de faire des comparaisons et de rechercher ce que le sujet a pu gagner ou perdre en passant du livre

à la scène. La seule chose qui nous importe, c'est la pièce.

Elle a obtenu un très réel succès. Les bravos ont souligné maint passage pathétique et le nom des auteurs, proclamé, après le dernier acte, par M. de Guingand, a été salué d'une ovation prolongée.

Le Théâtre de Monte-Carlo n'avait d'ailleurs rien négligé pour encadrer l'œuvre nouvelle. Les décors de MM. Visconti et Geerts, — intérieurs élégants, vues du front d'une sobriété saisissante, — soulignent le texte avec la plus heureuse fidélité.

Résumons l'anecdote : un jeune aspirant, Jean Herbillon, va rejoindre le centre d'aviation qui lui a été désigné. Il est plein d'ardeur. Mais il doit quitter une maîtresse dont il a fait la conquête au hasard d'une rencontre et qui ne lui a laissé connaître que son prénom, Denise. Leur passion est mutuelle mais la douleur de la séparation, tempérée chez le jeune homme par l'enthousiasme du combattant, laisse la jeune femme anéantie.

À l'escadrille, Jean se mêle à la vie de dangers et de joyeuse insouciance de ses camarades, mais il se lie peu d'amitié avec eux. Il se sent au contraire attiré par une secrète sympathie, vers un aviateur aux tempes grisonnantes, Maury, qui, malgré ses 45 ans, a tenu à combattre comme pilote. Une circonstance les rapproche ; ils glissent aux confidences. Jean, avec la cruelle inconscience de la jeunesse, étale son bonheur d'aimer et d'être aimé. Maury ne lui cache pas que lui aussi aime, mais que sa clairvoyance ne lui permet pas de se croire aimé. Jean, ému de cette douleur si discrètement supportée et de l'isolement dans lequel la différence d'âge place Maury au milieu de ses jeunes camarades, se propose pour faire équipage avec lui. Leurs volontés jointes, leurs efforts conjugués, leurs existences étroitement liées l'une à l'autre et dépendant l'une de l'autre, créent entre eux une de ces amitiés viriles qu'ont de tous temps scellées entre les guerriers les dangers supportés en commun.

Jean devant partir en permission, Maury le charge d'une lettre pour sa femme. Repris par son amour pour Denise, le jeune aviateur remet jusqu'au dernier jour à s'acquitter de la mission. Il se présente enfin chez son ami. La femme de celui-ci apparaît. Elle n'est autre que Denise. Après une lutte violente, Jean succombe à l'emportement de la jeunesse et, sciemment cette fois, trahit l'amitié.

De retour à l'escadrille, il ne peut supporter le souvenir de sa faute. Il joue, il boit pour s'étourdir. Il évite Maury ou lui marque la plus étrange froideur. Survient l'inévitable explication. Jean recule devant la douleur que provoquerait son aveu. Mais Maury devine l'affreuse vérité. Son indulgence d'homme mûr lui permettrait cependant de comprendre le vertige auquel les amants ont succombé et même, à la prière du capitaine mourant, d'ouvrir les bras au jeune homme. Mais celui-ci ne peut surmonter sa honte. Une seule solution : mourir ensemble. Et les deux aviateurs partent pour un nouveau vol et tombent dans un combat inégal. Jean est tué, Maury blessé à mort. On les ramène à l'ambulance où Denise a pu parvenir. Dans un dernier souffle, Maury lui pardonne et, par un effort surhumain, l'envoie donner le baiser de paix au cadavre de Jean.

Madame Josette France interprétait l'unique rôle de femme. Son élégance rieuse, sa grâce, son jeu touchant et humain ont donné vie et relief au personnage fort ingrat de Denise. Elle en a heureusement marqué la frivolité, l'inconscience et les impulsions instinctives. Elle a eu de beaux accents d'énergie farouche et de désespoir.

M. Jean Worms tenait avec une grande autorité et la plus belle sobriété de moyens l'emploi de Maury. Son masque douloureux, sa voix pathétique, son geste rare et juste ont admirablement traduit la tendresse grave, la douleur pudique de l'époux trahi, la noblesse d'âme de l'ami.

M. de Guingand a été avec élégance le jeune et héroïque capitaine de l'escadrille. Son apparition, quand il revient pour mourir parmi ses camarades, a été saisissante. Il a dit avec une émouvante simplicité les dernières paroles de l'officier agonisant.

M. Marconi ne néglige aucun des moyens connus pour exprimer l'allégresse la plus juvénile, la passion la plus ardente, le remords, l'héroïsme, etc... On ne peut être plus consciencieusement conventionnel.

M. Lesieur, après une pittoresque silhouette de brute héroïque, nous a présenté une figure sympathique d'officier à l'autorité débonnaire. MM. Basseuil, Delacourt, Barnault et le reste de la nombreuse interprétation se sont montrés à la hauteur de leur tâche.

En résumé, belle et intéressante soirée qui fait honneur au Théâtre de Monte-Carlo et à son directeur.

INTÉRIM.

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

La série des séances consacrées aux œuvres du maître Louis Abbiate, a commencé dimanche dernier avec un Récital de piano donné par Mme Marcelle Bousquet-Abbate. Il fallait un interprète de cette classe pour faire valoir un programme composé exclusivement d'œuvres pour le piano, œuvres presque toutes d'une facture complexe et pleines de subtilités de lignes et d'harmonies. Mme Marcelle Bousquet est une virtuose parfaite et une très grande artiste. Nombreux sont ses admirateurs dans la Principauté qui se souviennent de ses magnifiques exécutions au Casino de Monte-Carlo. Ils ont été ravis dimanche dernier de la réentendre à l'École de Musique, et sont demeurés sous le charme de son merveilleux talent. Elle s'identifie complètement aux œuvres qu'elle interprète, toutes de mémoire, ce qui est un vrai tour de force, et dont elle dégage tout le sens et toutes les beautés. Deux séries de petits Préludes, tour à tour poétiques et brillants, furent joués avec un charme et un esprit tout particuliers. Les dons de force et de grandeur de cette admirable pianiste se déploierent dans la « Fantaisie et Fugue » qui est l'une des œuvres les plus difficiles et les plus polyphoniques du maître. Puis dans le « Poème Valse » et les tableaux saisissants intitulés « Neige, Fjords et Tempête », elle donna tour à tour d'idéales impressions de grâce, de poésie intense, de mystère impalpable. Le public a témoigné un sincère enthousiasme à Mme Marcelle Bousquet, qui semble jouer le noble rôle de prosélyte des œuvres de Louis Abbiate, de même que le fit l'illustre pianiste Clara Wiek pour les œuvres de Schumann, longtemps ignorées de tous les autres virtuoses.

XXX.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE

AVIS

Les créanciers de la faillite Charles LEHALLEUR sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs, dans le délai de vingt jours à partir d'aujourd'hui, devant M. Orecchia, syndic, 5, avenue du Berceau, à l'effet de lui remettre leurs titres de créance, accompagnés d'un bordereau (sur timbre) indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe Général.

À l'égard des créanciers domiciliés hors de la Principauté, le délai ci-dessus sera augmenté de dix jours.

La vérification des créances aura lieu le 6 janvier 1930, à quinze heures, dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance au Palais de Justice, contradictoirement entre les créanciers et le syndic.

Monaco, le 3 décembre 1929.

Le Greffier en Chef : JEAN GRAS.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE

AVIS

Les créanciers de la faillite Henri PASSET sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs, dans le délai de vingt jours à partir d'aujourd'hui, devant M. Orecchia, syndic, 5, avenue du Berceau, à l'effet de lui remettre leurs titres de créance, accompagnés d'un bordereau (sur timbre) indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe Général.

À l'égard des créanciers domiciliés hors de la Principauté, le délai ci-dessus sera augmenté de dix jours.

La vérification des créances aura lieu le 6 janvier 1930, à quinze heures, dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance au Palais de Justice, contradictoirement entre les créanciers et le syndic.

Monaco, le 3 décembre 1929.

Le Greffier en Chef : JEAN GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers du sieur Gabriel AGET, parfumeur, ayant demeuré à Monaco, boulevard de l'Observatoire, villa Edelweiss, sont invités à se réunir au Palais de Justice, à Monaco, le mercredi

11 décembre 1929, à 11 heures du matin, pour se régler amiablement sur la distribution d'une somme de 4.770 fr. 20 provenant de la vente du fonds de commerce et des objets saisis à l'encontre du dit sieur Agel.

Monaco, le 29 novembre 1929.

Le Greffier en Chef : JEAN GRAS.

AGENCE GHIZZI

11 bis, boulevard Albert I^{er}, Monaco

Vente de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé, enregistré à Monaco le 21 novembre 1929, Mme RIPA, commerçante, 18, rue Grimaldi, a cédé à M. AUSENDA Lorenzo, employé, Hôtel des Etrangers à Monaco, le fonds de commerce qu'elle exploitait, 18, rue Grimaldi.

Opposition, s'il y a lieu, dans les dix jours de la seconde insertion, à l'Agence Ghizzi, 11 bis, boulevard Albert I^{er}.

Monaco, le 5 décembre 1929.

Premier Avis

M. Arthur COHEN, demeurant à Monaco, rue Florestine, n° 7, a cédé à M. Ange PIETRELLI, demeurant 27, rue de Millo, une voiture automobile « Panhard-Levassor », n° 65.727, et affectée à l'usage de taxi sous le n° 107.

Opposition, s'il y a lieu, au domicile de l'acquéreur.

Etude de M^e Auguste SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Vente de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco (Principauté), soussigné, le vingt novembre mil neuf cent vingt-neuf, M. Jacques-Laurent-Jean BIANCHERI, demeurant à Monaco, Maison Requienda, boulevard de l'Observatoire, a cédé à M. Jean AICARDI, demeurant à Monaco, 9, rue des Roses, le fonds de commerce d'épicerie, vins en gros et en détail, vente d'essence et de pétrole, vente de lait frais et au détail, vins fins et liqueurs en bouteilles cachetées à emporter, eaux minérales, bière et limonade, avec vente d'articles de mercerie et de parfumerie qu'il exploite à Monaco, Maison Requienda, quartier de l'Observatoire.

Opposition, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e Settimo, notaire, dans les quinze jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 décembre 1929.

(Signé :) A. SETTIMO.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé, du 14 décembre 1929, enregistré à Monaco, M. JEUNE, commerçant, 22, avenue de la Costa, Monte-Carlo, a cédé à M. REBEC, de Londres, le fonds de commerce de chemiserie, coiffure, exploité à Monte-Carlo, 22, avenue de la Costa.

Opposition, s'il y a lieu, à l'adresse ci-dessus, 22, avenue de la Costa, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 décembre 1929.

Etude de M^e Charles SOCCAL,
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco,
3, avenue de la Gare.

Vente après faillite

Le Lundi neuf décembre courant (1929), à neuf heures du matin, dans le magasin de bijouterie dénommé

« Romain », sis à Monte-Carlo, avenue de la Madone, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'un lot important de bijouterie comprenant : bagues, bracelets, colliers, montres, bracelets montre pour homme et dame, etc.

Au comptant, 17 % en sus.

L'Huissier : CH. SOCCAL.

Cette vente a lieu en vertu d'une ordonnance rendue par M. Serge Henry, Juge-Commissaire le vingt-deux novembre dernier.

Etude de M^e Charles SOCCAL,
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco
3, avenue de la Gare.

Vente après faillite

Le mercredi quatre décembre prochain (1929), à neuf heures aux Halles et Marchés de Monte-Carlo, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques après faillite d'un lot important de mercerie comprenant :

Bas de laine et en soie, pullowers toutes teintes, chandails, pullowers pour enfants, tricots, casquettes, parrures pour dame, robes, tabliers, foulards, blouses, culottes, manteaux pour dame, chemises, ceintures, cravates, meubles de cabine, etc.

Au comptant, 5 % ou 17 % en sus des enchères.

L'Huissier : CH. SOCCAL.

Cette vente a lieu en vertu d'une ordonnance rendue par M. le juge commis de la faillite en date du quatorze novembre 1929 exécutoire sur minute et avant son enregistrement.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

VENTE

L'Administration du Crédit Mobilier a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le

Mercredi 18 Décembre 1929,

de 10 h. à midi et de 14 h. à 17 h., dans la salle des ventes du Crédit Mobilier, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois de février 1929, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie et objets divers.

Société Canine de Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les Membres de la Société Canine de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire pour le vendredi 20 décembre 1929, à 10 heures 30, au siège social, 17, boulevard Albert I^{er}.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport du Comité;
- 2^o Modifications aux Statuts;
- 3^o Exposition Internationale annuelle.

Le Comité.

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES
Serrurerie - Ferronnerie

SOUDURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi - MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

MONTE-CARLO

SAISON D'HIVER
15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS

TOUS LES SPORTS

TOUTES LES ATTRACTIONS

GOLF

18 Trous -:- Ouvert toute l'Année

MONTE-CARLO COUNTRY CLUB

22 Courts de Tennis et de Squash Racquets

:: :: :: RESTAURANT :: :: ::

MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique

ÉTABLISSEMENT PHYSIOTHÉRAPIQUE

Avec les derniers perfectionnements

Attirer et retenir la clientèle, lui réserver bon accueil, lui donner satisfaction; rester en contact permanent avec elle, la visiter souvent, lui rendre le maximum de service pour le minimum de temps: tel est le souci constant du

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Escompte de Bons de la Défense Nationale
toutes échéances.

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE

18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 décembre 1928. Onze Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 5259 à 5261 inclus, 5263, 5264, 92447 à 92452 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 1^{er} février 1929. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 031210.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 8 août 1929. Treize Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 33039 à 33043 inclus, 43982 à 43989 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 14 octobre 1929. Quinze Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 684, 4126, 4208, 6671, 6859, 14451, 24953, 30144, 33429, 34606, 39840, 41234, 42034, 43575, 46853.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 23 novembre 1929. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 43069.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1928. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 22191.

Titres frappés de déchéance

Du 28 novembre 1929. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 43069.

Le Gérant : L. AURÉGLIA. — Imp. de Monaco - 1929.